



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 13 septembre 2024.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Mme Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Emmanuel HIRTH.

**Absents excusés et non représentés** :

Mme Claudia ROELLINGER, Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER et M. Yannick ZIEGLER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.05.2024.
3. Sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation du Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens.
4. Subvention exceptionnelle - Association des Bouilleurs de Cru (ABC).
5. Acceptation de don - Association de Gestion de la Salle des fêtes (AGS).
6. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : acquisition d'une barrière bois.
7. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : pose d'un branchement d'eau potable.

8. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : réfection de la toiture de l'école maternelle.**
9. **Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier : acquisition de six pieds de bancs.**
10. **Délibération rectificative – Création d'un poste de rédacteur à temps complet.**
11. **Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
12. **Rétrocessions de concessions funéraires à la Commune.**
13. **Rapports de réunions et commissions.**
14. **Divers.**

-----

## **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024.**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **3. SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

**Vu** le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

**Vu** les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace ;

**Vu** le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Schweighouse-Thann à l'EPF d'ALSACE le 26 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'EPF rendu le 15 mai 2024 ;

**Vu** l'avis des domaines rendu le 17 mai 2024, sous numéro 2024-68302-15000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **11 voix pour et 1 contre**,

**DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Schweighouse-Thann (Haut-Rhin), 5 rue de l'église, figurant au cadastre sous-section 2 numéro 144 d'une superficie totale de 00 ha 18 a 87 ca, consistant en un terrain surbâti d'une maison d'habitation et d'un hangar. Cette acquisition doit permettre à la commune de réaliser un projet de chaufferie biomasse.

**APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition des bien annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** M. Bruno LEHMANN, Maire de Schweighouse-Thann à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DES BOUILLEURS DE CRU**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Bouilleurs de Cru pour le remboursement de la taxe d'habitation du local au 7 rue de Reiningue mis à disposition gracieusement par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le versement d'une subvention d'un montant de cent-cinquante-huit euros (158 €) à l'Association des Bouilleurs de Cru.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

#### **5. ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE DES FÊTES - ACCEPTATION DE DON**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS) de la commune souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 1 500 €.

Mme Fabienne FUCHS vice-présidente quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **avec 11 voix pour** :

**ACCEPTE** le don non affecté de 1 500 € ;

**INFORME** que ce don sera encaissé à l'article 756 (Libéralités reçues) ;

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : acquisition d'une barrière bois.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

### **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour acquisition d'une barrière bois et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	1 360 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>1 360 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	680 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	680 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **680 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** pose d'un branchement d'eau potable.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour la pose d'un branchement d'eau potable et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	2 546.19 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
c = a-b <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>2 546.19 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	1 273.19 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 273.00 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 273 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## **8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : réfection de la toiture de l'école maternelle.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

### **Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

### **RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	21 570 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c =</i> <i>a-b</i> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>21 570 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	10 785 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	10 785 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **10 785 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :** acquisition de 6 pieds de bancs.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

**Résumé**

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

**RAPPORT**

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.



Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**D'APPROUVER** l'opération d'investissement pour acquisition de 6 pieds de bancs et son plan de financement, se présentant comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
	<b>Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT</b>	<b>Fonctionnement en TTC</b>
a Coût total du projet	1 750 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<b>c = a-b</b> <b>RESTE A FINANCER</b>	<b>1 750 €</b>	<b>0 €</b>
Part financée par la commune	875 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	875 €	0 €

**DE SOLLICITER** la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **875 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **10. Délibération rectificative – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Par délibération du 18 octobre 2017 (point 2 délibération DEL18-10-17/002) le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste permanent de Secrétaire de Mairie relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Il convient de préciser dans ladite délibération, qu'il s'agit des grades de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur territorial principal 1<sup>ème</sup> classe.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 18 octobre 2017 sont inchangées.

## **11. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

### **Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

- Vu** le Code des assurances ;  
**Vu** le Code de la mutualité ;  
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;  
**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

#### Le Conseil municipal,

**Article 1 : PREND ACTE** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Article 4 : DECIDE DE FIXER** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 28 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**12. RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES À LA COMMUNE :**  
établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

**Vu** les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées dans le cimetière communal de Schweighouse-Thann ;

**Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon et rétrocédées à la commune ;

**Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état.

**Considérant** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon.

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

**Considérant** que le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Rangée N° A TOMBES N°006 et N°007  
Rangée N° B TOMBES N°005 et N°006  
Rangée N° C TOMBE N°007  
Rangée N° E TOMBE N°008  
Rangée N° H TOMBE N°003  
Rangée N° Q TOMBE N°007  
Rangée N° R TOMBES N°003 et N°005  
Rangée N° S TOMBES N°006 et N°008  
Rangée N° T TOMBES N°005 et N°008

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune des concessions susmentionnées.

**DECIDE** de n'inscrire aucune des sépultures au patrimoine communal.

**INFORME** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour, jusqu'à leur réattribution à de nouveaux concessionnaires.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**13. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS.**

**13.1 – Rapports de réunions et évènements.**

**13.2 – Rapports de commissions.**

**14. DIVERS.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Schweighouse-Thann, le 18 septembre 2024

Bruno LEHMANN, Maire



Affiché le : 20 SEP. 2024  
Retiré le :



